

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 06/79 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT CERTAINES COMMUNES A METTRE EN ŒUVRE  
UN REGIME EXCEPTIONNEL DE TARIFICATION DE L'EAU  
(DECRET N° 93.1347 DU 28 DECEMBRE 1993)**

**SEANCE DU 10 AVRIL 2006**

L'An deux mille six, et le dix avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. LUCIANI Jean-Louis à Mme ALIBERTINI Rose  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre



**ETAIENT ABSENTS : MM.**

GUAZZELLI Jean-Claude, MARCHIONI François-Xavier.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 20002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et notamment son article 27,
- VU** le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002, et notamment son article 4,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis émis par le Comité Départemental de la Consommation de la Haute-Corse le 15 décembre 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**AUTORISE** les communes ci-après désignées à mettre en œuvre une tarification de l'eau ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé :

- ASCO
- TRALONCA

#### ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

AJACCIO, le 10 avril 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Camille de ROCCA SERRA